

Communiqué de Jean Glavany sur les négociations pour la réforme de la PAC (Paris, 11 mars 1999)

Légende: Le 11 mars 1999, Jean Glavany, ministre français de l'Agriculture, commente les résultats des dernières négociations européennes sur la réforme de politique agricole commune (PAC).

Source: PAC Communiqué du ministre de l'Agriculture et de la Pêche, M. Jean Glavany (Paris, 11 mars 1999). [EN LIGNE]. [Paris]: Ministère des Affaires étrangères de la République française, [22.02.2005]. Disponible sur <http://www.doc.diplomatie.gouv.fr/BASIS/epic/www/doc/DDW?M=2106&K=955514890&W=DATE+%3E%3D+%2703.03.1999%27+AND+TEXTE+PH+IS+%27r%E9forme%27%2C%27Pac%27+ORDER+BY+DATE/Descend>.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_jean_glavany_sur_les_negociations_pour_la_reforme_de_la_pac_paris_11_mars_1999-fr-b56a5704-7b17-4a0a-89b2-2b2628e8c73a.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Communiqué du ministre de l'Agriculture et de la Pêche, M. Jean Glavany (Paris, 11 mars 1999)

Le compromis arrêté, le 11 mars, par la présidence du Conseil Agriculture, ne constitue pas un accord sur la réforme de la Politique agricole commune (PAC).

En effet, le sommet européen de Vienne avait indiqué qu'il ne pouvait y avoir d'accord partiel sans un accord global sur le paquet Agenda 2000.

Ensuite, je n'avais pas reçu mandat du Président de la République française et du Premier ministre pour conclure un accord sur la PAC. Au demeurant, je rappelle que le Conseil Agriculture n'a pas le pouvoir d'arrêter formellement un accord sans l'avis du Parlement européen qui, à ce stade, n'a pas été consulté.

Contrairement à ce qu'a dit le président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Luc Guyau, je n'ai pas donné mon assentiment au compromis arrêté par la présidence qui d'ailleurs a estimé que la France se rangeait parmi les pays défavorables à celui-ci.

Je tiens néanmoins à souligner que des points très positifs, notamment par rapport au départ de la négociation, ont été obtenus :

- confirmation de la constitution d'un deuxième pilier de la PAC avec l'intégration du développement rural, outil de réorientation vers l'emploi, l'aménagement du territoire et l'environnement ;
- la viande bovine : baisse de prix limitée à 20 % (la proposition initiale de la Commission était à 30 %) et bonne compensation pour le troupeau allaitant extensif (Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes - PMTVA - à 260 euros au total, et amélioration du complément extensif, soit une compensation intégrale de la baisse de prix pour des exploitations fragiles qui contribuent à l'aménagement d'espaces défavorisés), suppression de la limite de 120 000 kg de lait pour toucher la PMTVA ;
- le lait : les quotas, menacés de suppression dès mars 2000, sont sauvegardés, au moins jusqu'en 2006. Quant à la baisse des prix que la Commission souhaitait instaurer dès 2000, elle n'aurait lieu qu'en 2003. Des facilités de gestion des quotas au niveau départemental ont été obtenues ;
- les céréales : le soutien spécifique au maïs est sauvegardé, essentiel pour l'équilibre de régions fragiles ;
- le vin : c'est une réforme positive avec une possibilité d'extension du vignoble à travers des droits de plantations à niveau satisfaisant, un soutien sur fonds communautaires à la restructuration du vignoble, y compris pour les jeunes, l'interdiction de la vinification des moûts importés et la consolidation du régime français des interprofessions ;
- les oléagineux : même si les dispositions ne sont pas totalement satisfaisantes, le passage à une aide identique à celle des céréales ne sera pas immédiat comme le voulait la Commission, mais étalé sur 3 ans. En tout état de cause, une clause de rendez-vous est prévue dans deux ans pour évaluer la situation du secteur.

Il reste que, malgré les avancées positives, ce paquet représente une nouvelle dérive des dépenses : + 6,5 milliards d'euros sur la période, en l'absence de choix clairs sur les financements, notamment la dégressivité ne contribue pas à la réorientation des aides vers le développement rural.

La France a donc émis officiellement quatre réserves inscrites au procès verbal des débats du Conseil :

- réserve liée à la globalité des négociations, qui ne permettent pas un accord partiel sur la réforme de la Politique agricole commune, conformément aux conclusions du Conseil européen de Vienne des 12 et 13 décembre 1998 ;

- réserve ad referendum dans l'attente d'une décision du président de la République et du chef du gouvernement français ;
- réserve liée à la nécessité d'atteindre un accord respectant le cadre d'une dépense agricole stabilisée ;
- réserve liée à la nécessité de réorienter les dépenses agricoles dans le cadre du deuxième pilier de développement rural de la Politique agricole commune.

Dans ce contexte, la dégressivité des aides constitue un outil de maîtrise et de réorientation de la dépense agricole qui doit être pris en compte dans le cadre de la négociation Agenda 2000.